

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Étaples S/Mer

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU 24 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le samedi 24 octobre, à 10 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 16 octobre 2020, se sont réunis salle des 4 Saisons, avenue de l'Hippodrome, sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Anthony JOUVENEL, Mme Marie SAUDEMONT, MM. Michel PALMAERT et Jacques COYOT et Mme Marielle PARENT, Adjoint au Maire, Mme Michèle BIUNDO, MM. Alexandre KORBAS, Pierre CLÉMENT et Pierre BELLANGER, Mme Maryvonne FRAENKEL, M. Pierre DELVAL, Mmes Anne-Sophie BANCQUART et Valérie BLANQUEFORT, MM. Franck LEMAÎTRE et Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Angélique SCHNEIDER, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Maire ; Mme Janick GOETGHELUCK, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Marielle PARENT, Adjointe au Maire ; Mme Liliane DENIS, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire ; M. Hugues DEMAY, Conseiller municipal a donné pouvoir à Mme Michèle BIUNDO, Conseillère municipale ; Mme Nathalie COTREL Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Jean-Philippe BATAILLE, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Pierre BELLANGER, Conseiller municipal.

* * * *

I COMMUNICATIONS DU MAIRE

Les communications ont porté sur :

- 1°) La lutte contre l'épidémie liée au COVID-19 : instauration d'un couvre-feu.
- 2°) Le soutien aux commerçants : chèques cadeaux.
- 3°) La nouvelle politique événementielle de la station : 6 nouveaux évènements.
- 4°) L'exposition Niki de SAINT PHALLE.
- 5°) La sortie de l'album et du clip de LOUANE.
- 6°) Le ramassage des déchets verts : création d'un service commun.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

III COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Décision n° 20 du 29 septembre 2020 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

- Décision n° 21 du 29 septembre 2020 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.
- Décision n° 22 du 29 septembre 2020 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.
- Décision n° 23 du 29 septembre 2020 : conversion pour une durée de 50 ans d'une concession acquise initialement pour une durée de 30 ans.
- Décision n° 24 du 2 octobre 2020 : modification de la décision n° 18, afin de corriger le montant mensuel de la redevance ramené à 84,60 € HT (au lieu de 93,60 € HT comme indiqué à la modification n° 1 au contrat d'abonnement INTRATONE passé avec la SA COGELEC - 370 rue de Maunit - 85290 Mortagne-sur-Sèvre).
- Décision n° 25 du 5 octobre 2020 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.
- Décision n° 26 du 8 octobre 2020 : concession d'un emplacement dans le cimetière communal.
- Décision n° 27 du 13 octobre 2020 : attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du renouvellement de la concession de la plage du Touquet (Ville/État) et de la Délégation de Service Public pour sous-concessions de Plage sur le domaine maritime, au groupement constitué de la SASU ICE PISSARELLO (mandataire 839 chemin du Peymont - 06610 La Gaude), de la SARL A.E.I et de la SARL ICTP sur les bases suivantes :
 - tranche ferme composée de 2 phases :
 - 107 100 € HT pour la partie forfaitaire, ferme et définitive, décomposée comme suit :
 - 61 900 € pour la phase 1(Dossier de renouvellement de la concession de la plage du Touquet (Ville/État) : analyse de l'historique du site de la plage du Touquet et diagnostic de la situation actuelle afin d'apprécier les enjeux du renouvellement de la concession de plage (paysagère, écologique (Natura 2000...), topographique, aménagements réalisés...); définition des besoins au regard des objectifs de la commune; synthèse des enjeux et des objectifs; réalisation du dossier de concession de plage de la commune du Touquet).
 - 45 200 € pour la phase 2 (Délégation de service public pour sous-concessions de plage sur le domaine maritime : concertation associant les acteurs locaux (associations sportives, restaurant...); rédaction du cahier des charges, participation à des réunions de travail (au moins 6 en plus des réunions de la commission de Délégation de Service Public et de l'audition des candidats à la DSP), analyse des candidatures et des offres au regard de leur conformité juridique et technique, établissement des PV de la commission de Délégation de Service Public, audition des candidats à la DSP et PV, élaboration du rapport de présentation, assistance à la passation des contrats, vérification de la conformité avec les projets annoncés qui fera l'objet de PV contradictoires de réception; réalisation des permis de construire saisonnier pour les bars de plage situés sur le domaine public maritime.
 - 1 500 € HT pour le coût forfaitaire d'intervention par réunion au-delà du nombre forfaitaire intégrant les frais de déplacement,
 - tranche optionnelle (traitement des contentieux éventuels) : 120 € HT pour le coût horaire d'intervention en cas de contentieux (nombre d'heures à justifier en fonction de la complexité du dossier).

La durée d'exécution des prestations est définie comme suit :

- 14 mois maximum pour l'ensemble des prestations de la tranche ferme décomposés comme suit :
 - 1^{ère} phase : la prestation sera exécutée dans un délai maximum de 3 mois (dépôt du dossier) à compter de l'ordre de démarrage qui interviendra le 15 octobre 2020.
 - 2^{ème} phase : elle devra débuter le 15 janvier 2021 et sera exécutée dans un délai maximum de 11 mois,
- en ce qui concerne la tranche optionnelle, le délai d'exécution est lié à la nature et au déroulement de la ou des recours gracieux et/ou contentieux.
- Décision n° 28 du 14 octobre 2020 : signature, dans le cadre d'une séance récréative offerte aux enfants des écoles maternelles du Touquet-Paris-Plage à l'approche des fêtes de Noël, d'un contrat de vente avec l'association « Musique Expression Animation », représentée par Madame Christelle Barbosa de Castro (77 avenue de la République - 59 113 Seclin), pour une représentation du spectacle « Merry, la fille du Père Noël », le mardi 15 décembre 2020 au Palais des Congrès - salle Maurice Ravel.

- Décision n° 29 du 14 octobre 2020 : désignation de Maître Étienne COLSON (21 rue Pasteur - 59650 Villeneuve d'Ascq) pour rédiger une note d'analyse juridique comportant un avis circonstancié sur la situation contractuelle entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la société FÉRIDIS concernant l'Espace Nouveau Siècle. Le montant des honoraires correspondants est fixé par référence au temps que l'avocat aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée, sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT.
- Décision n° 30 du 19 octobre 2020 : souscription d'un prêt d'un montant de 2 200 000 €, sur une durée de 15 ans, auprès de la Banque Postale, destiné à financer le programme d'investissements, dont les principales caractéristiques suivantes :
 - Score Gissler : 1A,
 - Tranche : obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} décembre 2035 (cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds),
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 1^{er} décembre 2020, en une fois avec versement automatique à cette date,
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe 0,43 %,
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
 - Mode d'amortissement : constant,
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
 - Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt.
- Décision n° 31 du 19 octobre 2020 : passation et signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SARL BIBLIX SYSTÈMES (701 avenue de Jatteau - 77550 Moissy-Cramayel) portant sur le renouvellement du contrat de maintenance des logiciels BIBLIXNET, indispensables au fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque, sur les bases suivantes :
 - le montant de la redevance annuelle pour l'année 2021 s'élève à 1 045 € HT (montant révisable chaque année au 1^{er} janvier, par application de la formule figurant à l'article 10 du contrat),
 - la durée du contrat est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours avant l'échéance annuelle.

IV ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Recrutement direct sur l'emploi de Directeur Général des Services

L'emploi de Directeur Général des Services, vacant depuis mars 2018, a fait l'objet d'une procédure d'appel à candidatures comme le prévoit la procédure dans cette situation.

La loi n° 2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique donne de nouvelles marges de manœuvre aux encadrants dans le recrutement de leurs collaborateurs.

Ainsi, elle élargit le recours aux contractuels pour occuper les emplois de direction pour certaines collectivités. La commune du Touquet-Paris-Plage remplit les conditions prévues compte tenu de son surclassement dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

En conséquence, les précisions suivantes ont été apportées : l'emploi de Directeur Général des Services pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A+ relevant du cadre d'emplois des administrateurs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ledit emploi pourra être pourvu par la voie du recrutement direct prévue à l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable de façon expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Dans ce cadre, le candidat retenu devra :

- soit être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise,
- soit justifier d'au moins cinq années d'activités professionnelles le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

Par ailleurs, s'agissant du niveau de rémunération, le candidat nommé par la voie du recrutement direct sera

classé dans son emploi en fonction de la durée et du niveau de son expérience professionnelle, conformément aux dispositions du décret n° 2020-257 du 13 mars 2020.

Le Conseil municipal a également autorisé le Maire à signer le contrat de travail qui en découle.

Unanimité des présents et représentés.

2) Régime indemnitaire : mise en œuvre du RIFSEEP - Actualisation

Au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

- le 13 juin 2016 pour les agents de la filière administrative relevant de la catégorie A,
- le 9 octobre 2017 pour les agents des filières administrative, sportive et animation relevant de la catégorie B et pour les agents des filières administrative, technique, sociale, culturelle et animation relevant de la catégorie C,
- le 23 juillet 2018 pour les agents de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèques) relevant des catégories A et B,
- le 7 juin 2019 pour les agents de la filière technique relevant de la catégorie A,
- le 27 juillet 2020 pour les agents de la filière technique relevant des catégories A et B et pour les agents relevant de la filière médico-sociale relevant de la catégorie A et C.

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs, la liste des cadres d'emplois concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP est actualisée avec le cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux.

Unanimité des présents et représentés.

3) Logements de fonction : actualisation de la liste des emplois concernés

Compte tenu des évolutions des besoins de fonctionnement des services, la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois est actualisée comme suit, à compter du 24 octobre 2020 :

EMPLOI	TYPE DE CONCESSION	SITUATION DU LOGEMENT	COMPOSITION DU LOGEMENT	CONDITIONS FINANCIÈRES
Gardien Concierge Centre Léonce Deprez	Par nécessité absolue de Service	avenue du Général de Gaulle	Cuisine-Salle de bains-Salle de séjour-2 chambres-WC- un garage- ÉTAGE : 1 chambre	Gratuité du Loyer Paiement des charges
Gardien Concierge Camping Stoneham	Par nécessité absolue de Service	avenue François Godin	Cuisine-Salle de bains-Salle de séjour-Bureau-WC ÉTAGE : 3 chambres	Gratuité du Loyer Paiement des charges
Gardien Concierge Musée	Par nécessité absolue de Service	avenue du Château	Cuisine-Salle-de-bains-Salle de séjour-1 chambre-un couloir-WC	Gratuité du loyer Paiement des charges
Gardien Concierge Direction du Territoire et du Développement Durable	Par nécessité absolue de Service	avenue Georges Besse	Cuisine-Salle de bains-Salle de séjour-1 chambre-WC	Gratuité du Loyer Paiement des charges
EMPLOI	TYPE DE CONCESSION	SITUATION DU LOGEMENT	COMPOSITION DU LOGEMENT	CONDITIONS FINANCIÈRES
Directeur Général des Services	Par convention d'occupation précaire	rue Léon Garet	Cuisine-Salle de bains-Salle de séjour-2 chambres-WC	Paiement d'un loyer fixé à 251 € mensuels évalué selon la valeur locative du logement en 2019 Paiement des charges
Directeur Général des Services	Par convention d'occupation précaire	rue de Bruxelles	Cuisine-Salle de bains-Salle de séjour-2 chambres-WC- un garage	Paiement d'un loyer fixé à 251 € mensuels évalué selon la valeur locative du logement en 2019 Paiement des charges

Unanimité des présents et représentés.

4) **Demande de versement d'un acompte sur la dotation de compensation de l'État relatif aux pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la pandémie de COVID-19**

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a engendré des pertes de recettes fiscales et domaniales que l'État s'est engagé à compenser.

Le calcul de cette dotation de compensation est précisé dans l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 2020 en date du 30 juillet 2020.

Ce calcul sera effectué sur la base du décalage entre les recettes qui seront constatées sur les lignes comptables concernées au compte administratif 2020 et les recettes des années précédentes de la manière suivante :

- pour la taxe de séjour : « Somme des produits perçus en 2019 » moins « Somme des produits perçus en 2020 » ;
- pour les recettes domaniales : « Somme des produits domaniaux moyens perçus entre 2017 et 2019 » moins « 79 % du produit domanial perçu en 2019 » ;
- pour les autres recettes fiscales et domaniales : « Somme des produits fiscaux et domaniaux moyens perçus entre 2017 et 2019 » moins « Somme des produits fiscaux et domaniaux perçus en 2020 ».

La loi prévoit la possibilité de versement d'un acompte dès 2020 calculé sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes fiscales et domaniales au cours de l'exercice 2020.

La Ville du Touquet-Paris-Plage sollicitera donc le versement de cet acompte sur la dotation de compensation, sur la base d'un montant estimatif de 1 471 284,31 €, sachant que le solde de cette dotation sera versé en 2021, une fois que le montant des pertes réellement constatées au titre de l'année 2020 sera connu (si l'acompte versé s'avérait supérieur à la dotation définitive, la commune devra reverser l'excédent).

Unanimité des présents et représentés.

5) **Hommage à Samuel PATY : dénomination de l'esplanade située devant le collège Maxence Van der Meersch « Esplanade Samuel PATY »**

Afin de rendre hommage à Samuel PATY, enseignant d'Histoire-Géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé de donner son nom à l'esplanade située devant le collège Maxence Van der Meersch.

Unanimité des présents et représentés.

La séance est levée à 11 h 10.



Le Maire,

Daniel FASQUELLE